



European
Commission

Plateforme européenne sur la politique de santé

Règlement intérieur

Health

EU Health Policy Platform

RULES OF PROCEDURE

Le présent document a pour but d'expliquer les méthodes de travail de la plateforme européenne sur la politique de santé ainsi que ses conditions générales. La Commission européenne se réserve le droit de mettre à jour le présent règlement intérieur sans préavis si nécessaire.

Table des matières

- 1. Working Methods _____ 1
- 1.1 Working methods: Objectives and Structure _____ 3
- 1.2 Working Methods: Platform _____ 5
- 1.3 Working Methods: EU Health Policy Platform Meetings _____ 22
- 2. Terms and Conditions _____ 25
- 2.1 Basic Terms _____ 25
- 2.2 Guiding Principles with Regards to Transparency _____ 41
- 2.3 Evaluation and Organisational Support _____ 44

«La plateforme européenne sur la politique de santé est conçue pour accroître le partage d'idées et de bonnes pratiques entre les acteurs de la santé publique dans l'Union européenne»

1. Méthodes de travail

Le mandat du forum européen sur la politique de santé a pris fin en décembre 2013¹. Depuis lors, la Commission a adopté une nouvelle approche à l'égard des consultations publiques systématiques (notamment des acteurs de la santé) menées à grande échelle pour toutes les initiatives stratégiques ou réglementaires de la Commission. La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (SANTE) a donc mis à jour le concept du forum afin de mieux refléter les priorités de la Commission au cours des dialogues avec les parties prenantes.

Le nouveau format du forum européen sur la politique de santé a été conçu afin de faciliter le partage d'idées et de bonnes pratiques entre les acteurs de la santé publique de l'Union.

¹ Le forum européen sur la politique de santé, un groupe consultatif à l'origine, évolue pour devenir un canal de communication multilatéral entre la Commission européenne et ses partenaires dans le domaine de la santé, en créant une plateforme interactive collaborative. La Commission européenne ayant mis en place une procédure officielle rendant obligatoires les vastes consultations des parties prenantes, la plateforme européenne sur la politique de santé n'est plus axée sur la consultation. Elle se concentre désormais sur la création d'un espace de dialogue permanent sur les questions de santé entre tous les acteurs de la santé possibles et avec la Commission européenne. Compte tenu de ce nouvel objectif et du fait qu'il n'est désormais plus question de membres fixes, le groupe a cessé d'exister en tant que groupe d'experts et a perdu son rôle consultatif et a donc été radié du registre des groupes d'experts de la Commission européenne.

L'organe consultatif qu'était le forum européen sur la politique de santé est donc devenu un canal de communication entre la Commission et les acteurs de la santé: la **plateforme européenne sur la politique de santé** (ci-après également dénommée la «plateforme»).

1.1 Méthodes de travail: objectifs et structure

Objectifs

Les objectifs de la plateforme européenne sur la politique de santé sont les suivants:

- offrir un cadre pour le dialogue entre les acteurs de la santé et avec la Commission;
- faciliter les discussions ciblées;
- garantir la transparence du dialogue sur la politique de santé;
- contribuer à renforcer les connaissances et l'expertise sur les questions de santé publique;
- favoriser la diffusion d'informations sur les projets de la Commission (par exemple, les projets du programme d'action dans le domaine de la santé faisant l'objet d'un cofinancement, y compris les actions communes);
- recenser les bonnes pratiques liées à la politique de santé, les partager et en encourager la reproduction;
- rassembler et diffuser les recherches et contribuer à rendre les résultats et les réalisations facilement accessibles pour les parties prenantes;
- fournir des informations sur d'autres domaines d'action liés à la santé, selon le principe de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques.

Structure

La plateforme européenne sur la politique de santé s'articule autour des trois axes suivants:

- **Plateforme web** – la plateforme sert de forum pour la discussion et la collaboration en ligne entre les acteurs de la santé et offre un espace permettant à tous les utilisateurs inscrits de publier leur actualité et leurs événements.
- **Déclarations communes** – documents de prise de position rédigés par les acteurs de la santé sur des thèmes relatifs à la santé choisis à la suite d'un appel à propositions.
- **Réunions en face à face et webinaires en direct** – ces événements incluent la réunion annuelle de la plateforme européenne sur la politique de santé, les webinaires des réseaux thématiques, d'autres réunions et événements hybrides ponctuels.

Créé en 2015, le **Prix européen de la santé** a fait partie des activités de la plateforme européenne sur la politique de santé et a été l'un de ces principaux piliers jusqu'en 2021, lorsque la dernière édition consacrée à la prévention du cancer et à la santé mentale a été lancée. La dernière cérémonie de remise de prix a eu lieu en 2022. Les rapports de synthèse reprenant les lauréats et les initiatives présélectionnées pour chaque édition du prix, ainsi que les descriptions de tous leurs projets, sont disponibles sur le [site internet du Prix européen de la santé](#). Beaucoup de ces projets continuent d'avoir une incidence positive sur la santé publique, et ils peuvent tous servir d'inspiration à d'autres bonnes pratiques et approches innovantes.

1.2 Méthodes de travail: plateforme

Membres de la plateforme (utilisateurs)

La plateforme européenne sur la politique de santé est un outil en ligne collaboratif visant à faciliter la communication entre les acteurs de la santé et entre ceux-ci et la Commission. La langue de travail est l'anglais, et les articles d'actualité, les documents et les événements publiés dans le réseau Agora doivent donc obligatoirement être produits en anglais. La publication dans d'autres langues ne peut être envisagée qu'au sein de réseaux restreints (réseau de parties prenantes et réseaux de la Commission ou d'un État membre) et de manière ponctuelle. Une demande doit être formellement introduite à cet effet par courrier électronique à l'adresse SANTE-HPP@ec.europa.eu.

Les membres de la plateforme européenne sur la politique de santé sont très divers et représentent un large éventail de secteurs et d'intérêts. Voir section 6 dans la liste des critères ci-après pour les types d'utilisateurs acceptés.

Pour rejoindre la plateforme européenne sur la politique de santé, les acteurs de la santé (les personnes physiques représentant ces organisations) doivent répondre aux critères énoncés ci-après.

1. Représenter une entité qui possède une adresse électronique active et individuelle et indiquer leur nom et prénom dans le formulaire d'inscription – les boîtes de courrier électronique fonctionnelles et les noms d'organisation ne seront pas acceptés sur la plateforme. Veillez à utiliser votre propre nom, plutôt que le nom ou l'acronyme de l'organisation dont vous faites partie comme «nom d'utilisateur»

lors de la création de votre identifiant EU Login ainsi que lors de l'inscription sur la plateforme sur la politique de santé.

Les entités qui ne possèdent pas d'adresse électronique individuelle de type nom.prénom@organisation.com doivent le signaler dans le champ «À propos de mon organisation» dans le formulaire d'inscription.

L'accès à la plateforme peut uniquement être octroyé à titre individuel, et pour des raisons de sécurité, nous avons besoin de connaître l'identité de l'utilisateur individuel auquel l'adresse électronique est rattachée. Cette personne est entièrement responsable de son utilisation de la plateforme.

2. Être une entité européenne, nationale, régionale ou locale enregistrée dans un État membre de l'UE ou un pays de l'EEE ou être une entité nationale, régionale ou locale enregistrée dans un pays associé au programme «L'UE pour la santé» (tel qu'un pays candidat à l'adhésion à l'UE). Si l'utilisateur ne trouve pas son pays dans la liste lors de son inscription, il est prié de contacter SANTE-HPP@ec.europa.eu.
3. L'entité peut être d'un pays différent de ceux visés au point 2 si:
 - a) elle participe à une action financée au titre du programme «L'UE pour la santé» dans les conditions prévues à l'article 13, paragraphe 2, du règlement «L'UE pour la santé». La qualité de membre cessera à la fin de l'action financée au titre du programme «L'UE pour la santé»; ou

- b) elle opère au niveau international dans le domaine de la santé (organisations internationales telles que l’OMS ou les Nations unies, par ex.) [article 13, paragraphe 1, point b), du règlement EU4Health]; ou
- c) elle est une organisation non gouvernementale de professionnels ou de patients travaillant dans le domaine de la santé, enregistrée dans un pays différent de ceux visés au point 2 et ayant des entités constitutives établies dans des pays admissibles (UE/EEE).

Les demandes au titre du point 3 seront examinées au cas par cas et à la discrétion de la Commission.

- 4. Être inscrit au registre de transparence de l’Union et représenter directement et exclusivement ses propres intérêts. Les entités suivantes sont exemptes d’inscription: le personnel des institutions européennes², les représentants des États membres et les ministères, ainsi que les organismes publics tels que les universités, les écoles, les hôpitaux et les instituts de recherche et universitaires. Pour de plus amples explications, veuillez consulter l'[accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire](#).
- 5. Peut être un cabinet de conseil ou d’avocat représentant une organisation qui répond à l’ensemble de ces critères. Les utilisateurs qui travaillent pour un cabinet de conseil ou d’avocat doivent

² Une liste officielle des institutions européennes est disponible ici: https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/types-institutions-and-bodies_fr

manifester leur intention d'utiliser la plateforme dans le champ «Mission de votre organisation» disponible dans leur formulaire de profil.

6. Être une des entités suivantes:

- une organisation non gouvernementale de santé publique ou de défense des patients ou une fondation pour la santé;
- une organisation représentant les professionnels de la santé;
- un prestataire de services de santé ou d'assurance maladie;
- une organisation gouvernementale de santé publique;
- une institution européenne³;
- un établissement d'enseignement préprimaire, primaire ou secondaire;
- une université ou un institut de recherche public;
- une organisation internationale reconnue dans le domaine de la santé;
- une organisation ou association d'entreprises ayant clairement pour vocation de promouvoir, protéger et améliorer la santé, qui accepte par écrit de ne pas utiliser la plateforme à des fins commerciales.

Afin de rendre la plateforme européenne sur la politique de santé plus inclusive, les utilisateurs indiquant une adresse électronique en provenance

³ Une liste officielle des institutions européennes est disponible ici: https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/types-institutions-and-bodies_fr

d'un fournisseur gratuit (c.-à-d. Hotmail, Gmail, Yahoo, etc.), ou ceux qui ne sont pas en mesure de fournir un numéro d'inscription au registre de transparence, seront acceptés dans notre communauté au cas par cas, s'ils sont affiliés à l'une des organisations de la plateforme ou s'ils sont recommandés par une organisation de la plateforme. Les utilisateurs doivent le préciser dans le champ «À propos de moi» du formulaire d'inscription.

Les commentaires, publications ou images de la plateforme européenne sur la politique de santé générés par les utilisateurs ne devraient pas:

- propager des informations fausses et/ou diffamatoires;
- enfreindre les droits d'auteur;
- inclure du contenu discriminatoire, injurieux, vulgaire, portant atteinte à la vie privée d'une personne ou, d'une quelconque autre manière, au droit de l'Union ou des États membres;
- inclure du contenu comportant des informations privées et/ou personnelles;
- promouvoir des services et des produits commerciaux ou des causes;
- promouvoir des activités de santé qui ne reposent pas sur des preuves scientifiques ou des pratiques communément acceptées.

Le contenu généré par les utilisateurs, tels que les commentaires ou les publications, représente l'avis des personnes mettant le contenu à disposition, et ne reflète pas nécessairement l'avis ou les politiques de la Commission européenne.

Il est à noter que la Commission européenne se réserve le droit d'exclure des parties intéressées de tout réseau ou de la plateforme européenne sur la politique de santé si elles ne respectent pas le présent règlement intérieur. Cette décision sera prise après consultation de l'unité thématique concernée.

Inscription

Pour s'inscrire à la plateforme européenne sur la politique de santé, les utilisateurs doivent créer un compte dans le système d'authentification de la Commission européenne (EU Login). Pour créer ce compte, cliquez [ici](#). Veuillez utiliser un nom, un prénom et une adresse électronique individuels.

Afin de garantir la transparence, les noms d'utilisateur sur la plateforme européenne sur la politique de santé sont créés automatiquement et se composent du nom de l'utilisateur et de l'organisation pour laquelle l'utilisateur travaille. Plusieurs personnes physiques d'une même organisation peuvent participer à la plateforme. Cela permet à l'organisation d'être présente dans différents réseaux avec différents représentants.

À la suite d'une demande d'accès, l'équipe de la plateforme européenne sur la politique de santé vérifie que le demandeur répond aux critères ci-dessus et lui octroie ou refuse l'accès au réseau Agora en ligne commun. Les demandes sont traitées les jours ouvrables de 10 h 00 à 16 h 00 HEC, heure de Bruxelles. L'équipe s'emploie à traiter toutes les demandes dans un délai de 12 jours ouvrables. La validation et le rejet des demandes d'accès ne sont pas automatiques, elles font l'objet d'une vérification individuelle par les modérateurs de la plateforme.

Si l'accès lui est octroyé, l'utilisateur pourra accéder au réseau Agora en ligne commun, aux réseaux thématiques actuellement ouverts et aux réseaux d'échange. À ce stade, les utilisateurs peuvent demander l'accès aux réseaux restreints, tels que les réseaux dirigés par la Commission, les États membres et les parties prenantes. Les représentants de la Commission ou les acteurs de la santé désignés assumeront le rôle de modérateurs de ces réseaux et octroieront ou refuseront l'accès selon leurs propres critères.

Structure

La plateforme se compose d'une page d'accueil et de trois sections.

1. La page d'accueil publique, contenant des informations générales sur la plateforme européenne sur la politique de santé, permet au grand public d'accéder aux informations publiées dans toutes les langues de l'UE.
2. Le réseau Agora est un espace de discussion commun accessible à toutes les parties prenantes qui répondent aux critères établis et qui se sont inscrites. Les parties prenantes sont encouragées à publier des actualités, des événements, des liens et des documents concernant leurs activités.
 - Communication intersectorielle: les informations de santé publique relatives aux initiatives de la Commission ou des parties prenantes qui peuvent être partagées avec le public sont diffusées dans le réseau Agora et dans tout autre réseau restreint, le cas échéant.
 - Promotion des consultations ouvertes: la Commission fait la promotion et publie des consultations destinées à recueillir l'avis des parties prenantes sur certains sujets relatifs à la santé et encourage ces dernières à contribuer aux dialogues stratégiques par l'intermédiaire des canaux de consultation officiels.
 - Collecte d'informations pour les rapports: la DG SANTE invite les parties prenantes à faire connaître leur avis et à partager d'autres informations pertinentes basées sur des données empiriques, des études menées ou des bonnes pratiques.
 - Recensement des questions émergentes dans le domaine de la santé: la DG SANTE demande l'avis des parties prenantes sur des questions ou des priorités émergentes dans le domaine de la santé.

- Participation des parties prenantes à des conférences: par l'intermédiaire du réseau Agora, des informations sur des événements et des conférences dans le domaine de la santé publique sont mises en avant par et pour toutes les parties prenantes inscrites.
 - Informations sur l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques: le réseau Agora offre la possibilité de réunir des informations sur d'autres domaines d'action liés à la santé qui peuvent présenter un intérêt pour la communauté de la santé publique.
3. Réseaux d'échange: ceux-ci sont accessibles à tous les utilisateurs enregistrés sur la plateforme et sont destinés à échanger des bonnes pratiques, à partager du matériel de formation, ainsi qu'à encourager les utilisateurs à interagir.
 4. Les réseaux thématiques sont des réseaux temporaires accessibles à tous les membres de la plateforme, qui sont mis en place pour une durée limitée afin de faciliter la préparation de déclarations communes sur des questions de santé choisies.

4.1. Fonctionnement des réseaux thématiques:

- La déclaration commune est produite collectivement par un réseau thématique sur une période limitée, correspondant à la durée de vie du réseau. Elle décrit les actions durables que les membres prévoient d'entreprendre pour atteindre les objectifs du réseau. Elle est adoptée par les organisations de parties prenantes de la santé afin d'encourager

le partage et l'application de bonnes pratiques et les éventuelles synergies avec d'autres actions liées aux thèmes relatifs à la santé dans l'Union qui sont encore en cours ou déjà terminées au niveau européen, national, régional ou local. Ce faisant, les acteurs de la santé peuvent aider la Commission à mettre en œuvre les politiques de santé de l'Union.

- La déclaration commune sera toujours indépendante de l'avis de la Commission et il y a lieu de ne pas espérer ou supposer que la Commission prendra des mesures ou engagera des fonds pour des actions spécifiques. Il n'est en revanche pas exclu que certaines idées exprimées dans la déclaration commune puissent ensuite être soutenues/encouragées par la Commission dans des documents et programmes stratégiques.
- Un appel à propositions est lancé chaque année sur la plateforme, dont la promotion est assurée via tous les canaux de communication de la Commission (Twitter @EU_Health, site internet de la santé publique, site internet de l'HaDEA). La Commission propose chaque année une série de thèmes de grande importance pour la politique de l'Union. Tout membre de la plateforme peut proposer la création d'un nouveau réseau thématique dans le but de rédiger une nouvelle déclaration commune sur des domaines d'action centraux.
- La Commission évalue alors les propositions sur la base de leur pertinence par rapport aux thèmes proposés et aux priorités actuelles en matière de santé à l'ordre du jour de l'Union.

- Trois à quatre réseaux thématiques temporaires sont créés chaque année.
- L'organisation qui a présenté la proposition sélectionnée est considérée être le «chef de réseau».
- Le chef de réseau a pour objectif de créer un réseau solide et de produire une déclaration commune sur une question de santé donnée avec l'aide d'autres parties prenantes, avant la réunion annuelle suivante de la plateforme européenne sur la politique de santé.
- Une série de webinaires seront organisés par l'équipe de soutien de la plateforme afin de solliciter des commentaires et des appuis en faveur des déclarations communes. Les chefs de réseau thématique prépareront le contenu, tandis que l'équipe de la plateforme sera responsable de la logistique.
- Les chefs de réseau seront invités à présenter la version finale de leur déclaration commune lors de la réunion annuelle de la plateforme européenne sur la politique de santé. Cette présentation devrait expliquer les points de vue des contributeurs à la déclaration.
- Les chefs de réseau thématique peuvent solliciter des appuis de la part des organisations avant et après la réunion annuelle.
- Une fois la finalité du réseau thématique temporaire atteinte par la présentation de la déclaration commune lors de la réunion annuelle de la plateforme européenne sur la politique de santé, les chefs de réseau

publieront leur déclaration commune finale approuvée et leurs réseaux seront, si les chefs de réseau respectifs en font la demande, convertis en réseaux de parties prenantes ou en réseaux d'échange.

- La DG SANTE fera rapport sur les déclarations communes lors de chaque webinaire organisé pour les chefs de réseau thématique, assurera le suivi de la production de ces déclarations, et enfin, commentera (avec les commentateurs d'autres DG de la Commission intéressées) sa présentation lors de la réunion annuelle de la plateforme.
- Pour clore le cycle des réseaux thématiques, une table ronde est organisée lors de la réunion annuelle de la plateforme européenne sur la politique de santé afin de discuter des enseignements tirés du processus de rédaction ou un webinaire en direct distinct est organisé ensuite. Les chefs de réseau thématique et les représentants de la Commission y participent et discutent des résultats du cycle.
- Enfin, un mois après la réunion annuelle de la plateforme, les réseaux thématiques sont convertis en réseaux d'échange ou en réseaux de parties prenantes et poursuivent le travail par eux-mêmes.

5. **Réseaux dirigés par la Commission et les États membres:** ils sont généralement accessibles aux membres désignés, mais pas seulement. Le personnel responsable désigné par la Commission et les États membres surveille ces groupes et joue le rôle de modérateur, et partage les informations publiques des groupes avec le reste des membres de la plateforme dans le réseau Agora (voir ci-dessus «Communication intersectorielle»).

- Les réseaux qui sont dirigés par la Commission, qu'il s'agisse de groupes d'experts ou d'autres types de groupes consultatifs qui peuvent être assimilés à des groupes d'experts, doivent respecter les règles du Secrétariat général régissant les groupes d'experts et doivent être inscrits au registre des groupes d'experts. Veuillez lire attentivement les règles: <https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/expert-groups-explained?lang=fr>
- La participation des acteurs de la santé aux groupes et réseaux créés et gérés par la Commission doit faire l'objet d'une vérification minutieuse de la part des unités et modérateurs concernés. Les questions relatives à la transparence, aux conflits d'intérêts, etc. doivent être gérées individuellement par chaque réseau.
- À cet effet, un fonctionnaire de la Commission doit être désigné au poste de modérateur de réseau (voir page suivante «Modérateur»). Il appartient aux modérateurs de réseau de vérifier le respect des règles d'adhésion, de surveiller les activités de leur réseau, et de

prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer les règles du Secrétariat général.

6. **Réseaux de parties prenantes:** il s'agit de réseaux restreints créés pour partager des connaissances et des informations sur un domaine spécifique de la santé. Ils sont créés en réponse à une demande directe envoyée à l'adresse SANTE-HPP@ec.europa.eu par des membres de la plateforme. Les membres de la plateforme intéressés par un réseau de parties prenantes donné peuvent demander l'accès à celui-ci. Les modérateurs de réseau de parties prenantes désignés décident d'octroyer ou de refuser l'accès, et la simple introduction d'une demande ne garantit donc pas l'accès à ce type de réseau.
- Dans certains cas, des réseaux nationaux seront créés à titre de satellites d'un réseau existant sur la plateforme européenne sur la politique de santé, si des discussions davantage axées sur la dimension nationale sont jugées utiles ou nécessaires. Sur demande, ces réseaux peuvent utiliser n'importe quelle langue officielle de l'Union. Les modérateurs des réseaux nationaux devraient être à même de communiquer en anglais afin d'interagir avec les autres modérateurs. Les publications du réseau Agora devraient toujours être en anglais.

Le modérateur

La Commission européenne jouera le rôle de modérateur de l'ensemble de la plateforme. En outre, chaque réseau dispose d'au moins deux modérateurs qui

octroient l'accès (valident ou rejettent les demandes) et modèrent le contenu dans les réseaux.

Il existe trois types de modérateurs différents, selon le type de réseau:

1. les modérateurs de l'équipe de la plateforme: membres du personnel travaillant dans le service de la Commission responsable du projet de la plateforme européenne sur la politique de santé. Ils surveillent les demandes d'accès et le contenu dans le réseau Agora et apportent leur soutien à tous les réseaux de la plateforme;
2. les modérateurs du personnel de la Commission: possèdent des compétences dans le domaine d'action du réseau dirigé par la Commission ou par un État membre qu'il leur est demandé de modérer;
3. les modérateurs des parties prenantes: les réseaux de parties prenantes, les réseaux d'échange et les réseaux thématiques sont modérés par les principales organisations de parties prenantes désignées.

Tous les modérateurs seront membres d'un réseau uniquement accessible par ceux-ci.

Une autre catégorie (à ne pas confondre avec les modérateurs) se compose des **«responsables de réseau»**: il s'agit de membres de la plateforme qui ne possèdent pas de droits administratifs, mais qui représentent le réseau au sein de la plateforme et qui sont répertoriés dans un encadré dans chaque réseau, au-dessus de la liste des utilisateurs de chaque réseau. Les modérateurs font souvent également office de chefs de réseau.

Fonctionnalités

Les fonctionnalités suivantes sont à la disposition des membres de la plateforme:

- **Publier des actualités:** publiez des articles, des mises à jour ou des avis sur des questions de santé dans le fil d'actualité d'un réseau et ajoutez des documents, des photos ou des liens aux articles d'actualité.
- **Collaborer:** de nouvelles versions d'un document peuvent être chargées dans la bibliothèque de l'Agora ou de tout autre réseau à tout moment au cours du processus de rédaction et par tout membre du réseau.
- **Lancer des discussions:** utilisez le champ des commentaires en dessous de chaque article d'actualité.
- **Événements:** créez, partagez et faites la promotion d'événements et invitez les membres de la plateforme à y participer.
- **Sondages:** créez des sondages d'opinion.
- **Bibliothèque:** téléversez (y compris téléversement groupé) ou téléchargez des documents vers et depuis la bibliothèque du réseau Agora ou de tout réseau auquel vous avez accès.
- **Notifications:** tenez-vous au courant de l'actualité et des événements que vous suivez en demandant à recevoir des alertes lorsque des mises à jour sont effectuées (consultez le centre de notification en haut de la page et cliquez sur l'icône en forme de cloche pour recevoir des alertes).
- **Bulletin d'information:** recevez le bulletin d'information bihebdomadaire contenant toutes les dernières mises à jour de votre réseau.

- **Webinaires:** participez aux webinaires en direct organisés par l'équipe de la plateforme. Les sujets de discussion concernent les priorités de l'Union en matière de santé et les priorités de la plateforme européenne sur la politique de santé (y compris les formations sur les nouvelles fonctionnalités ou les dernières nouvelles sur les déclarations communes). Les invitations sont disponibles dans le fil d'actualité et la bibliothèque du réseau correspondant.



1.3 Méthodes de travail: réunions de la plateforme européenne sur la politique de santé

Fréquence

La DG SANTE organise des réunions en face à face afin que les utilisateurs de la plateforme puissent mener des discussions thématiques ciblées, y compris:

- des réunions des réseaux thématiques (réunion de lancement une fois par an, le cas échéant);
- la réunion annuelle de la plateforme européenne sur la politique de santé.

Réunions des réseaux thématiques

Une fois par an, ces réunions servent à lancer l'élaboration des déclarations communes. Les participants sont les organisations d'acteurs de la santé dirigeant les réseaux thématiques temporaires. Les responsables de réseau choisis pour les réseaux thématiques présentent la finalité et les résultats escomptés de leurs déclarations communes. Lors de cette réunion, l'équipe de la plateforme dispensera une formation sur les principales fonctionnalités de la plateforme et les spécificités des réseaux thématiques.

Ces réunions peuvent se dérouler en présentiel ou en ligne.

Réunion annuelle de la plateforme européenne sur la politique de santé

Une fois par an, la plateforme européenne sur la politique de santé réunit les acteurs de la santé paneuropéens, nationaux, régionaux et locaux afin de leur

permettre de discuter d'idées et d'activités entre eux et avec les services de la Commission. La réunion se veut inclusive, reflétant la diversité géographique et professionnelle de ses participants.

La réunion rassemble généralement entre 100 et 150 représentants des organisations d'acteurs de la santé de l'Union. Les principales initiatives de l'Union dans le domaine de la santé sont présentées, ainsi que les déclarations communes de l'année.

Comment participer à la réunion annuelle?

En raison de la capacité limitée de la salle de réunion, les membres de la plateforme et autres acteurs de la santé qui voudraient participer à cette réunion en personne doivent manifester leur intérêt en remplissant un formulaire d'inscription qui sera mis à disposition via le réseau Agora. Les participants seront sélectionnés selon le principe «premier arrivé, premier servi», même si leur participation à la plateforme sur la politique de santé, leur expérience et leur intérêt pour le ou les sujets de discussion seront également pris en considération. Ceux qui ne sont pas invités à participer en personne ou qui ne sont pas en mesure d'être physiquement présents à la réunion peuvent y participer en ligne en suivant la diffusion en direct et/ou en participant activement via Webex.

À la suite de la procédure de sélection, les participants reçoivent une confirmation par courrier électronique.

Résultats et diffusion

Les réunions annuelles sont diffusées en direct et/ou utilisent Webex de manière à pouvoir être des événements hybrides (à la fois en présentiel et en ligne). Le lien internet est disponible dans le réseau Agora et est également

diffusé via plusieurs autres canaux de communication au sein de la Commission. Les présentations des intervenants sont également mises à disposition après l'événement.

Après chaque réunion annuelle, un rapport est préparé et partagé dans le réseau Agora. Le rapport est préparé de manière indépendante et ne représente pas nécessairement le point de vue de la Commission.

2. Conditions générales

2.1 Conditions de base

Vous êtes responsable de l'utilisation que vous faites de la plateforme européenne sur la politique de santé, de tout contenu publié par vos soins et des éventuelles conséquences de la publication de ce contenu. En chargeant votre contenu sur la plateforme, vous consentez à sa publication potentielle à la discrétion du modérateur de la plateforme.

Seuls les membres du réseau dans lequel vous publiez pourront voir les publications. Veuillez noter que ces publications devraient porter sur le thème central du réseau.

Il incombe à l'utilisateur de publier son contenu dans le réseau et pour le public auxquels le contenu est destiné. La Commission européenne n'est pas responsable du partage involontaire de documents du fait de la publication de ces documents par l'utilisateur dans un réseau incorrect.

La langue de communication de la plateforme est l'anglais. Le réseau Agora utilise exclusivement l'anglais. Cependant, les documents ou liens vers des sites internet publiés par les membres peuvent être dans une autre langue, à condition qu'aucun utilisateur ne soit délibérément exclu. Dans le cas des réseaux nationaux, toute langue officielle de l'Union peut être utilisée (sur demande).

Nom d'utilisateur et mot de passe

Pour vous inscrire à la plateforme européenne sur la politique de santé, vous devez créer un compte EU Login (anciennement ECAS). Pour créer ce compte, veuillez cliquer [ici](#). Si vous avez des questions concernant la création d'un compte ECAS, veuillez lire les rubriques **«Aide» et «Protection des données» d'EU login**.

Veuillez noter que seule une adresse électronique personnalisée rattachée à votre organisation sera autorisée par le système d'authentification de la Commission européenne (ECAS) aux fins de l'inscription d'une organisation à la plateforme européenne sur la politique de santé, par exemple: [prénom.nom@organisation.xx](#) ou [p.nom@nom ONG.xx](#) (ou toute autre combinaison possible).

Le modérateur de la plateforme européenne sur la politique de santé recevra une notification et acceptera votre inscription à la plateforme à condition que vous répondiez aux critères énoncés au point **1.2 Méthodes de travail: plateforme**.

Les utilisateurs sont responsables de l'enregistrement de leurs mots de passe et de toute activité, action ou publication émanant de leurs comptes. La Commission européenne encourage l'utilisation de mots de passe complexes, par exemple comportant des minuscules et des majuscules, des chiffres et des symboles, afin d'éviter toute fraude potentielle.

La Commission européenne ne peut être tenue responsable des éventuels dommages résultant de la perte de votre nom d'utilisateur ou mot de passe.

Vos droits et vos devoirs en tant qu'utilisateur

Notre objectif est de mettre à disposition une plateforme pour faciliter la communication des acteurs de la santé publique entre eux et avec les représentants de la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne.

Chaque utilisateur est responsable du contenu publié sur la plateforme européenne sur la politique de santé. La Commission européenne respecte la propriété du contenu partagé par les membres de la plateforme. Les membres de la plateforme ont à leur tour la responsabilité de vérifier qu'ils possèdent les droits de propriété intellectuelle de l'intégralité du contenu s'ils souhaitent le publier, ou qu'ils ont la permission de partager le contenu pour lequel ils ne possèdent pas les droits exclusifs (par exemple, licences Creative Commons, bases de données photographiques...).

Les membres de la plateforme ont le devoir de fournir des informations exactes sur la plateforme concernant le profil de leur organisation et le contenu qu'ils publient et partagent. La Commission européenne ne peut être tenue responsable des comportements malhonnêtes des membres de la plateforme.

Comportement attendu des membres de la plateforme

- Il y a lieu de traiter tous les autres membres de la plateforme avec respect et courtoisie à tout moment, même en cas de désaccord.

- Les données de santé de particuliers ne devraient jamais être divulguées dans les discussions sur la plateforme européenne sur la politique de santé.
- Les membres de la plateforme ne devraient pas se faire passer pour des administrateurs, des coordinateurs, des éditeurs ou des modérateurs en utilisant les termes «administrateur», «coordinateur», «éditeur» ou «modérateur» dans leur nom d'utilisateur ou leur profil.
- Les meneurs des discussions dans les réseaux thématiques ne devraient pas faire une utilisation abusive de leur rôle de coordination et toujours maintenir une discussion équilibrée, en tenant compte des commentaires et des idées de quiconque souhaite contribuer à la rédaction d'une déclaration commune.
- En cas de désaccord entre des membres de la plateforme concernant le caractère approprié du contenu partagé sur un des réseaux de la plateforme, la Commission européenne tranchera.
- Les produits à vendre, y compris les publications payantes, ne seront pas chargés sur la plateforme.

Comportement abusif et spam

La Commission européenne s'efforce de protéger les membres de sa plateforme contre les abus et le spam. Les abus à l'encontre des utilisateurs ou les abus techniques (autrement dit, la publication répétée d'un même contenu pouvant être considéré comme du spam) ne seront pas tolérés sur la

plateforme et peuvent entraîner la suspension du compte. En particulier, les comportements suivants peuvent entraîner une suspension:

1. Création de comptes multiples pour un utilisateur: vous êtes autorisé à créer plusieurs comptes par organisation, à condition de ne créer qu'un seul compte par employé. Pour éviter toute confusion, aucun utilisateur ne peut créer un second compte pour lui-même.
 - Comportement abusif à l'encontre d'une cible spécifique: les comportements abusifs ciblés ou le harcèlement sont interdits. Vous pouvez être jugé coupable de harcèlement si: vous prenez une organisation particulière pour cible afin de porter atteinte à sa réputation ou à son contenu de manière impolie;
 - vous attaquez une personne ou une organisation particulière sans que cette dernière vous ait provoqué, en l'injuriant, en faisant des commentaires irrespectueux, en proférant des menaces ou en recourant à d'autres formes d'attaques.
2. Logiciels malveillants/hameçonnage⁴: vous n'êtes pas autorisé à publier des liens vers du contenu malveillant destiné à endommager ou perturber le navigateur ou l'ordinateur d'un autre utilisateur ou à compromettre la confidentialité.

⁴ Une arnaque par laquelle l'utilisateur d'un courrier électronique est induit en erreur et amené à révéler des informations personnelles ou confidentielles que l'arnaqueur peut utiliser de manière illicite.

3. Spam: Vous n'êtes pas autorisé à utiliser la plateforme pour envoyer des spams. La fonction de signalement disponible dans chaque publication peut être utilisée pour signaler un spam. Les membres de la plateforme qui veulent signaler un spam doivent utiliser la zone de texte qui apparaît pour expliquer pourquoi ils estiment que le contenu signalé est un spam. La liste non exhaustive suivante contient des exemples de ce que l'on entend par spam:

- publication de multiples messages contenant le même texte copié;
- contenu ne reposant pas sur des bases scientifiques;
- contenu sans rapport avec la politique de santé de l'Union européenne;
- création systématique de contenu trompeur ou faux;
- publication répétée de liens dans différentes publications sans aucune mise à jour écrite ou information au sujet des liens;
- création de comptes ou de contenu trompeurs;
- promotion de contenu tiers à des fins promotionnelles et sans intention d'apporter quoi que ce soit en matière de discussion et de participation;
- publication répétée d'informations générales dans les réseaux thématiques axés sur un thème unique afin de perturber la conversation.

4. Contenu suggestif: vous n'êtes pas autorisé à utiliser des icônes ou des images pornographiques ou violents dans vos publications, votre profil

ou tout autre type de publications sur la plateforme ou un de ses réseaux.

Contenu inapproprié

Les éléments suivants sont considérés comme du contenu inapproprié. Leur publication peut entraîner la suspension de votre compte, ainsi que la suppression des publications concernées:

- les messages ou images à caractère diffamatoire, injurieux, vulgaire, haineux, brimant, obscène, blasphématoire ou menaçant, y compris tout message ou matériel offensant, insultant ou dévalorisant sur le plan ethnique, racial, religieux ou sexuel. Le contenu publié ne reflète pas l'opinion officielle de la Commission européenne. Les auteurs du contenu ou du matériel publié sont les seuls responsables des informations et des avis qui y figurent;
- les messages ou les images qui enfreignent le droit de l'Union ou des États membres, notamment les droits de propriété intellectuelle;
- la publicité de produits ou de services à usage commercial. Vous pouvez parler de votre organisation et des initiatives de votre organisation pour lancer une discussion ou partager des connaissances que vous avez réunies. Cependant, vous inscrire aux seules fins de faire votre promotion ou celle de votre entreprise ou autres peut entraîner la suspension de votre compte;
- les discussions sur des activités illégales, telles que le piratage de logiciels ou de médias, et la violation d'autres règles en matière de propriété intellectuelle;

- les discussions de nature personnelle sans rapport avec les questions de santé publique;
- la publication d'informations personnelles (numéros de téléphone, adresses, etc.) d'autres personnes sur le réseau sans leur consentement;
- tout contenu contenant des logiciels malveillants tels que des virus, des chevaux de Troie, des logiciels espions, etc. pouvant nuire à l'utilisateur d'un ordinateur;
- les liens vers l'un ou l'autre des éléments précités;
- les discussions dans une langue autre que l'anglais, sauf dans les réseaux nationaux spécifiques créés à cet effet, où les publications dans d'autres langues de l'Union sont autorisées.

Avis juridique

Veillez consulter l'[avis juridique](#).

Protection des données à caractère personnel

Veillez consulter la [déclaration de confidentialité](#).

La réutilisation de publications et d'autres articles est autorisée, à condition que la source soit citée et que le membre de la plateforme n'altère pas le sens ou le message originel du matériel. La politique de réutilisation de documents détenus par la Commission européenne (ou en son nom par l'Office des publications) est établie par la [décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011](#).

La Commission européenne n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant de la réutilisation.

Des webinaires en direct sont régulièrement organisés par la plateforme européenne sur la politique de santé et mis en avant par l'intermédiaire la plateforme. Si vous y participez, veuillez consulter la [déclaration de confidentialité relative aux webinaires en direct](#).

Les membres de la plateforme qui publient et chargent du matériel sur la plateforme européenne sur la politique de santé déclarent posséder ou avoir le droit d'utiliser et de partager les contenus sur la plateforme.

Il est à noter que si votre contenu inclut du matériel provenant de tiers, vous êtes responsable de l'obtention de l'autorisation et/ou du droit d'utiliser ce matériel et devez mentionner les sources, par exemple des photos, des graphiques, des tableaux, etc.

En tant que membre de la plateforme, veuillez garder à l'esprit que d'autres droits tiers sont susceptibles d'entrer en ligne de compte, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de photos (par exemple, les architectes peuvent revendiquer le droit d'auteur de tout ouvrage architectural original qui pourrait être dépeint; il en va de même pour les artistes visuels à l'égard de leurs œuvres d'art).

Les personnes clairement identifiables sur les photographies détiennent les droits relatifs à leur propre image et doivent consentir à leur publication. Veuillez vous assurer que vous possédez toutes les autorisations nécessaires des personnes apparaissant sur les photos.

En publiant et chargeant du matériel sur le site internet, les membres de la plateforme octroient à l'Union européenne une licence mondiale perpétuelle

non exclusive exempte de redevance pour utiliser, reproduire, communiquer et mettre à la disposition du public le matériel publié sur la plateforme européenne sur la politique de santé et pour les activités relatives à la plateforme.

Les membres de la plateforme sont encouragés à inclure une déclaration concernant les droits d'auteur pour les contenus chargés. Lorsqu'un contenu inclut du matériel provenant de tiers, le titulaire des droits d'auteur devrait être clairement identifié.

Si les représentants de plusieurs organisations sont les coauteurs d'un même document, le droit d'auteur est détenu conjointement par l'ensemble de ceux-ci, et il y a donc lieu de citer toutes les organisations concernées. Il peut également être utile de désigner et d'indiquer la personne que les utilisateurs peuvent contacter pour demander les autorisations.

Conformément à la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission, la réutilisation est autorisée pour tous les documents de la Commission européenne à condition que la source soit citée, et que le membre de la plateforme n'altère pas le sens ou le message originel du matériel. Ce régime ne s'applique pas au contenu provenant de tiers. Dans ces cas, sauf indication contraire, la réutilisation nécessite une autorisation spécifique. Les membres de la plateforme sont encouragés à indiquer les conditions de réutilisation de leur contenu.

L'Union européenne n'est pas responsable des infractions aux droits de propriété intellectuelle susceptibles d'être causées par les contenus chargés

ou publiés par des membres de la plateforme qui n'appartiennent pas au personnel de l'Union.

Si vous pensez que vos droits d'auteur ou vos droits voisins ont été enfreints, nous vous invitons à contacter la Commission européenne par courrier électronique à l'adresse SANTE-HPP@ec.europa.eu.

Suggestions de contenu acceptable

- Si vous publiez dans un réseau spécialisé, veillez à ce que toutes les contributions concernent le domaine d'intérêt adéquat. Si le contenu est de nature générale, publiez-le dans le réseau Agora.
- Utilisez des intitulés courts, clairs et concis lorsque vous postez des documents ou des publications.
- Efforcez-vous de communiquer aussi clairement que possible.
- Veuillez partager du contenu d'intérêt pour votre organisation et non pour le compte de l'Union européenne. Le contenu publié par des membres de la plateforme tiers (autrement dit, des utilisateurs qui n'appartiennent pas à la Commission européenne) ne reflète pas l'avis officiel de la Commission européenne. Les auteurs du contenu ou du matériel publié sont les seuls responsables des informations et des avis qui y figurent;

Documents produits sur la plateforme par les membres

L'objectif de cette plateforme est de permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur différentes questions de santé publique dans l'Union européenne. Les parties prenantes se réunissent et élaborent ensemble des déclarations

communes sur des questions de santé publique dans les réseaux thématiques. La Commission européenne peut partager des informations susceptibles de présenter un intérêt pour ces déclarations dans ces réseaux, mais elle ne contribuera pas à l'élaboration de ces déclarations. Le contenu des déclarations ne reflète cependant pas l'opinion officielle de la Commission européenne. Lorsque des organisations contribuent à une déclaration, la paternité du document sera attribuée aux organisations qui ont produit la déclaration et non aux personnes qui ont participé au nom des organisations.

Signalement des comportements inappropriés

- Toutes les publications peuvent être signalées par les membres de la plateforme européenne sur la politique de santé à la Commission européenne s'ils les jugent inappropriées. Si vous pensez qu'une publication va à l'encontre d'une des conditions de la plateforme ou que le contenu est inapproprié, vous êtes encouragé à alerter la Commission en faisant un signalement.
- Si vous souhaitez signaler le comportement inapproprié répété d'un membre de la plateforme, du spam ou du contenu systématiquement inapproprié, veuillez contacter [**SANTE-HPP@ec.europa.eu**](mailto:SANTE-HPP@ec.europa.eu), afin d'en expliquer les raisons. La Commission européenne prendra vos commentaires en considération et, le cas échéant, prendra des mesures.
- Usurpation d'identité: vous n'êtes pas autorisé à usurper l'identité d'autres membres de la plateforme ou de toute autre organisation afin

de délibérément induire en erreur, déconcerter ou tromper d'autres membres ou de porter atteinte à leur réputation. Si vous pensez qu'un membre de la plateforme usurpe l'identité d'un autre membre ou d'une autre entité, veuillez en informer la Commission européenne à l'adresse SANTE-HPP@ec.europa.eu.

- La Commission européenne n'est pas responsable des usurpations d'identité, abus ou comportements inappropriés des membres de la plateforme européenne sur la politique de santé. Elle se réserve cependant le droit d'agir comme elle l'estime nécessaire pour mettre un terme à ces comportements.

Surveillance du site et mesures disciplinaires

La Commission européenne se réserve le droit de surveiller la plateforme, y compris les réseaux, les discussions et tout autre contenu partagé et de supprimer toute publication ou de suspendre les membres qui ne respectent pas les conditions générales énoncées dans le présent document, l'avis juridique figurant sur la plateforme et la déclaration de confidentialité. Sont également concernés les messages qui perturbent ou entravent nos interventions techniques.

La Commission européenne se réserve le droit de fermer ou de suspendre, temporairement ou définitivement, tout compte d'un membre de la plateforme. L'utilisateur sera averti et informé des motifs d'une telle décision.

Si vous avez le sentiment d'avoir été traité de manière injuste par les modérateurs, vous pouvez en informer la Commission européenne à l'adresse SANTE-HPP@ec.europa.eu et nous examinerons attentivement votre

demande. Dans vos contacts avec nos services, veuillez mentionner l'adresse électronique utilisée pour vous inscrire sur la plateforme.

Aucune discussion sur la suspension d'un membre de la plateforme ou une éventuelle mesure disciplinaire ne sera tenue avec le grand public.

Clauses d'exclusion et de limitation de la responsabilité

Liens de la plateforme européenne sur la politique de santé vers des sites internet externes:

- La plateforme européenne sur la politique de santé peut fournir des liens vers les sites des institutions européennes et d'autres sites d'intérêt pour les travaux de la Commission. Il est à noter que:
 - si vous accédez à un autre site internet via un lien fourni par la plateforme européenne sur la politique de santé, vous êtes soumis à la politique de confidentialité dudit site;
 - la Commission européenne ne saurait être tenue responsable du contenu des pages auxquelles renvoient ses sites internet. La publication de liens vers d'autres sites internet ne constitue en aucun cas une forme d'approbation de la part de la Commission européenne.

Liens depuis des sites internet externes vers la plateforme européenne sur la politique de santé:

- Les liens vers la plateforme européenne sur la politique de santé figurant sur des sites internet de tiers externes sont soumis aux conditions suivantes:

- les liens vers la plateforme ne peuvent être insérés que si les pages affichent les conditions générales et l'avis juridique de la plateforme européenne sur la politique de santé (veuillez fournir le lien vers la page d'accueil);
- les liens ne devraient pas induire en erreur les membres de la plateforme de l'autre site internet quant à la source du contenu. La Commission européenne devrait toujours être citée intégralement comme étant la source;
- lorsque l'accès au site internet de la plateforme européenne sur la politique de santé se fait par un lien externe, il doit être clair pour les membres de la plateforme qu'ils consultent des informations qui sont gratuites et non exclusives;
- les liens ne doivent pas donner l'impression que la Commission européenne approuve ou soutient les objectifs ou le contenu du site web d'origine ou de l'organisation qui le gère;
- si les liens vers la plateforme sont mis à disposition sur des sites internet basés sur des cadres, le contenu de la plateforme européenne sur la politique de santé ne devrait pas figurer sur ledit site de manière susceptible d'induire les membres de la plateforme en erreur quant à l'origine des contenus.

Cessation d'utilisation de la plateforme

Vous avez le droit de mettre fin à votre participation à la plateforme et de supprimer votre compte. Pour ce faire, veuillez envoyer votre demande par courrier électronique à l'adresse SANTE-HPP@ec.europa.eu.

Conclusion

Les présentes règles couvrent les scénarios les plus communs, mais elles ne peuvent prévoir toutes les éventualités. En conséquence, la Commission européenne se réserve le droit de prendre les mesures jugées nécessaires pour garantir que le fonctionnement de la plateforme européenne sur la politique de santé n'est pas perturbé ou que la plateforme n'est pas utilisée à mauvais escient.

La Commission européenne se réserve le droit de suspendre immédiatement le compte d'un membre de la plateforme sans préavis si l'utilisateur enfreint de manière répétée le **règlement intérieur** de la plateforme européenne sur la politique de santé.

Le présent règlement intérieur est sujet à révision. La dernière version se trouvera toujours sur la page d'accueil de la plateforme [ici](#). La Commission européenne se réserve le droit de mettre le présent document à jour sans préavis.

2.2 Principes directeurs en matière de transparence

Conflit d'intérêts

Les organisations inscrites sur la plateforme européenne sur la politique de santé devraient adopter démocratiquement leurs propres règles en matière de partenariats, de parrainages et d'expertise scientifique. Les règles devraient également détailler la manière dont les conflits d'intérêts sont gérés. Une déclaration reprenant les règles en la matière devrait être mise à disposition sur demande. Elle devrait être conforme aux objectifs et à la mission de l'organisation et inclure des critères de transparence.

Objectifs/mission

L'organisation devrait définir clairement sa mission et ses objectifs et devrait rendre ceux-ci publiquement accessibles. Cette mission et ces objectifs devraient ensuite être démocratiquement approuvés par l'organe représentant les membres de l'organisation (par exemple, l'assemblée générale).

Personnalité juridique

L'organisation devrait être légalement enregistrée dans un des États membres de l'Union européenne (UE), en Islande ou en Norvège ou dans tout autre pays participant au financement du programme «L'UE pour la santé». Les demandes d'accès à la plateforme émanant d'organisations légalement enregistrées dans des pays tiers seront évaluées au cas par cas (cela s'applique également au Royaume-Uni). Cette disposition doit tenir compte de la diversité de statut des organisations, en particulier celles des réseaux de coordination.

Les documents établissant la personnalité juridique devraient décrire de manière précise les objectifs, les critères d'adhésion et la structure organisationnelle, et devraient être publiquement accessibles.

Composition

Le cas échéant, la liste complète des membres devrait être exacte, publiquement disponible et régulièrement mise à jour.

Gouvernance

L'organisation devrait posséder un conseil d'administration ou un organe similaire représentant ses membres. Le rôle de cet organe devrait être clairement défini et approuvé par l'assemblée générale. Les noms et les activités de ses membres devraient être publiquement accessibles. Leur relation avec les parties prenantes des secteurs public et privé doit également être clairement établie.

En cas d'association de fait, des structures démocratiques similaires doivent être démontrées.

Responsabilité et modalités de consultation

Les déclarations et avis de l'organisation devraient refléter les points de vue et avis de ses membres. Des procédures de consultation démocratiques, claires, régulières et transparentes des membres devraient être en place et définies par des règles internes approuvées démocratiquement par l'assemblée générale ou les membres eux-mêmes.

Ces procédures de consultation devraient garantir qu'un dialogue a effectivement lieu entre les membres, les organes de l'exécutif et le secrétariat,

et devraient garantir que les membres soutiennent les points de vue de l'organisation.

Informations financières

Les informations sur les financements, les sources et les comptes devraient être mises à la disposition de quiconque souhaite les consulter.

Comptes – l'organisation devrait publier ses comptes annuels six mois au moins après l'examen par l'assemblée générale.

Sources de financement – l'organisation devrait divulguer ses sources de financement public et privé en donnant le nom des bailleurs de fonds publics et privés, ainsi que la finalité du financement. Les contributions financières, en montants reçus et en pourcentage du budget de l'organisation, devraient également être prises en compte. Cependant, les très petites sommes (par exemple, 0,01 % des recettes totales de l'organisation) ne doivent pas être incluses.

Activités

L'organisation devrait publier un rapport annuel sur les activités entreprises, ainsi que le type général d'activités. En règle générale, les informations sur les activités de l'organisation devraient être publiquement accessibles, exactes et régulièrement mises à jour. Ces informations devraient préciser les principaux objectifs institutionnels des activités et toute relation favorisée avec les partenaires publics et privés.

2.3 Évaluation et soutien organisationnel

Soutien organisationnel

La DG SANTE assure le secrétariat de la plateforme européenne sur la politique de santé. Elle coordonne la contribution et la participation de la Commission à la plateforme, facilite la communication au sein de la Commission et diffuse les informations en interne. Ces activités sont financées grâce à l'affectation de fonds spécifiques au titre du programme «L'UE pour la santé».

La réutilisation est autorisée, à condition que la source soit citée et que le membre de la plateforme n'altère pas le sens ou le message originel du matériel. La politique de réutilisation de la Commission européenne est établie par la **décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011**. La Commission européenne n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant de la réutilisation.

Coordonnées de contact



Vous avez des questions?

Envoyez vos questions par courrier électronique à l'adresse SANTE-HPP@ec.europa.eu.

© Commission européenne, 2023